



Les soirées de l'Aéronautique, le vendredi 24 septembre 2021

« Le libre destin d'une femme de notre
temps, celui de la grande aviatrice, Maryse
Hilsz »

Une évocation par François Renault éditeur, sur une
proposition de Michèle Seignette

Diaporama Aurélien Bertrandie

Une conférence éclairante, sur une page de l'Histoire Aéronautique au féminin emprunte de défi et de liberté : Celle d'une héroïne résistante de la seconde guerre mondiale, en l'occurrence Maryse Hilsz née Marie-Antoinette Hilsz le 7 mars 1901 à Levallois-Perret et morte en mission commandée le 30 janvier 1946 au Moulin-des-Ponts (Ain) un tragique accident qui mit fin à sa carrière militaire, une disparition prématurée qui la fait entrer dans le Panthéon des pionnières de l'aviation française.



Le parcours est exemplaire. Par la circonstance de la vie, Maryse doit arrêter prématurément ses études à la mort de son père et ce faisant travailler avec sa mère dans un atelier de couture. Elle commence comme apprentie modiste à Levallois Perret mais se passionne surtout pour l'aviation. Elle s'inscrit à un concours de saut en parachute en 1924, alors qu'elle n'est encore jamais montée dans une machine volante. Se lançant dans le parachutisme d'exhibition, pour le compte de la *Société pour le développement de l'aviation* (plus de 112 sauts, dont vingt en double), elle finance ainsi l'obtention de son brevet de pilote, qui lui est officiellement décerné le 21 avril 1930. Contemporaine de Maryse Bastié, elle devient rapidement une aviatrice hors pair.

Trailer: <https://www.youtube.com/watch?v=tifSCYPETsU>

Conditions pratiques :

L'ouverture des portes aura lieu à 19h30 pour accéder au Salon des membres de l'Aéro-Club de France – 6 rue Galilée 75116 Paris – Métro Boissière

Participation : 5€ pour un échange final autour d'un verre animé par la Commission des animations

**Merci de confirmer votre présence auprès de l'Aéro-Club de France :
communication@aeroclub.com Béatrice Bernard Tel. 01 47 23 72 63**

NB : La rencontre est concernée par le pass sanitaire.

La Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire complétée par la Décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 indique les lieux concernés par le Pass sanitaire sont ceux en autres d'activités et de loisirs

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations concernant les activités de l'Aéro-Club de France, il vous suffit de l'indiquer en répondant à ce message.